

Exportation en France de matériaux d'excavation non pollués **72**

Service responsable :

Direction générale de l'environnement (DGE)
Géologie, sols et déchets - GEODE
Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne
Tél. 021 316 75 28

Les matériaux excavés lors de travaux de génie civil ou de construction peuvent être exportés pour le remblayage de sites d'extraction (décharges de classe III selon la terminologie française), s'ils sont non pollués (teneurs en substances polluantes inférieures aux valeurs de l'annexe 3 ch. 1 de l'Ordonnance sur les déchets (OLED, 814.600)).

Les sites de dépôts sont exclusivement ceux autorisés par la Pôle National Transferts Transfrontaliers de Déchets (PNTTD).

Localisation du chantier

N° CAMAC : Commune :

ou n° lot (si hors circuit CAMAC) : N° des parcelles touchées :

Adresse du chantier :

Quantité, destination et planification :

Volume (m ³)	Transporteur	Destination(s) en France
En place :
Foisonné* :

*Multiplier le volume en place par 1.4 (terrain meuble) et par 1.5 (molasse)

Date prévue du début du terrassement :	Remarque :
Durée prévue des travaux de terrassement :	

Attestation de l'exactitude des indications

Le soussigné certifie que les renseignements portés sur le présent questionnaire sont exacts et que seuls les matériaux d'excavation non pollués provenant du chantier cité ci-dessus seront exportés.

Le soussigné s'engage à effectuer un suivi environnemental des travaux afin de détecter à temps toute présence de matériaux pollués. Dans cette hypothèse, il s'engage à interrompre immédiatement toute évacuation et à en informer par e-mail (info.dechets@vd.ch), dans les 24 heures, la DGE-GEODE avec copie au PNTTD (pnntd@developpement-durable.gouv.fr).

Le soussigné s'engage à garantir la traçabilité de ces matériaux pendant au moins cinq ans.

Maître de l'ouvrage ou son mandataire :

Adresse :

Tél. : Adresse électronique :@.....

Lieu et date : Signature :

Préavis de la DGE-GEODE (partie réservée à l'administration)

Inscription au cadastre des sites pollués : oui non Préavis : positif négatif

Commentaires éventuels :

Lieu et date : Signature :

Original envoyé par lettre au maître de l'ouvrage ou au mandataire
Copie envoyée par e-mail au transporteur
Copie à joindre au dossier de demande d'exportation adressé à la PNTTD

EXPLICATIONS

L'exportation de matériaux d'excavation non pollués de Suisse en France doit respecter l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) ainsi que la procédure européenne relative au Règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets. Ces déchets peuvent être exportés **exclusivement en vue d'une valorisation**.

Le Règlement (CE) n° 1013/2006 et des explications détaillées sur les transferts des déchets sont disponibles sur le site de l'OFEV (<http://www.bafu.admin.ch/abfall/01508/06061/08962/index.html?lang=fr>).

Suite à une convention conclue entre la Confédération suisse et le canton de Vaud concernant la délégation de tâches d'exécution, la DGE-GEODE est l'autorité compétente suisse pour l'exportation en France (zone limitrophe) des matériaux d'excavation non pollués issus des chantiers vaudois.

Le **questionnaire particulier 72** doit être rempli par le maître de l'ouvrage ou son mandataire et envoyé à la DGE-GEODE pour préavis, accompagné du **questionnaire particulier 71 et de son annexe 1** dûment complétés, ainsi que des études éventuelles (investigation préalable selon OSites, diagnostic de pollution, ...).

Après visa par le DGE-GEODE, une copie doit obligatoirement être annexée au dossier de demande d'importation à adresser au « Pôle National Transferts Transfrontaliers de Déchets, 2 rue Augustin Fresnel – CS 95038. 57071 METZ CEDEX 3, France », selon la procédure prévue par le règlement CE n° 1013/2006.

Les pièces constitutives des dossiers de notification destinées aux autorités suisse et française sont les suivantes :

1. Dossier de notification pour la DGE-GEODE :
 - Un exemplaire du **formulaire de notification**, dûment rempli dans la base de données électronique de l'OFEV (www.veva-online.ch).
 - L'original de la **garantie financière** ou assurance équivalente souscrite en faveur de "Etat de Vaud- Direction générale de l'environnement, Division géologie, sols et déchets". Cette garantie est destinée à financer un éventuel renvoi des matériaux d'excavation transportés à l'étranger ainsi que leur élimination alternative.
 - Un **contrat signé entre l'exportateur des matériaux d'excavation et l'installation** (ou le mandataire du chantier) **de valorisation**. Le contrat spécifie le type de déchets concerné, leur quantité, ainsi que la durée de validité. Le contrat porte explicitement sur une notification donnée, dont il mentionne le numéro ; lorsque le contrat est de durée indéterminée, les partenaires contractuels doivent confirmer à chaque nouvelle demande d'exportation qu'il est bien valable pour toute la durée de la notification.
 - Une copie de l'**autorisation valide du/des site/s de destination** des matériaux d'excavation délivrée par les autorités compétentes françaises.
 - Une carte sur laquelle figure l'**itinéraire** emprunté.
 - Les **copies des questionnaires particuliers 72 et 71** signés.
2. Dossier de notification destiné au PNTTD

Il doit présenter non seulement les mêmes pièces du dossier destiné à la DGE-GEODE, mais aussi des informations et documents supplémentaires demandés par le règlement (CE) n°1013/2006, notamment ceux mentionnés ci-dessous. Il est conseillé de contacter le PNTTD pour se renseigner au préalable.

- Le **document de mouvement** rempli.
- La **preuve de l'enregistrement du transporteur**.
- La copie de la **police d'assurance en responsabilité** pour les dommages causés aux tiers.

Questionnaire téléchargeable sur :
<https://www.vd.ch/themes/environnement/dechets/dechets-de-chantier/>